

Repères > 56

JANVIER 2024

LE BULLETIN DE L'ORDRE DES PÉDICURES-PODOLOGUES

Zoom sur >

Portrait d'une
pédicure-podologue
championne
handisport

Juridique >

Le régime juridique
de l'identité visuelle

Pratique >

Identité visuelle :
les démarches
pour l'installer
en extérieur

Dossier >

ÉLECTIONS ORDINALES RENFORCER NOTRE DYNAMIQUE !



Repères > 56

Édito



© Agnès Deschamps

Chères consœurs,
chers confrères,

Je m'associe aux équipes ordinales pour vous souhaiter une année 2024 passionnante, constructive, épanouissante. 2023 aura marqué une étape importante dans l'évolution de la pédicurie-podologie. Au terme d'années d'efforts, de dizaines d'amendements déposés par l'Ordre, de centaines de rencontres et de milliers d'heures de débats législatifs, nous avons obtenu, avec la loi Rist, une extension importante de nos compétences qui simplifie le parcours des patients, améliore la qualité des soins.

Nous avons pu compter sur un investissement constant de nos élus de terrain, auprès de leurs parlementaires et décideurs territoriaux. Parce que les équipes de l'Ordre, à tous les échelons, jouent un rôle actif dans la reconnaissance de la profession, les élections ordinales méritent une mobilisation de toutes et tous.

En 2024, nous renouvelerons la moitié des mandats électifs dans les conseils régionaux et interrégionaux, comme au Conseil national. Les élections ordinales, tous les trois ans, constituent un rendez-vous majeur pour la profession. Elles insufflent dans nos conseils des énergies et des idées nouvelles, engendrent une transmission d'expérience entre équipes en place et conseillers entrants. Il est, donc, important d'apporter votre pierre en votant ou, mieux encore, en présentant votre candidature.

La mission ordinale est riche, variée, humainement enrichissante par l'accompagnement, le conseil et l'aide qu'elle prodigue à nos consœurs et confrères, par son ouverture à d'autres professions de santé, aux acteurs multiples d'un territoire.

Votre engagement est d'autant plus déterminant que nous attendent de nouveaux défis : depuis la modernisation des textes réglementaires qui régissent la profession jusqu'à l'universitarisation de notre formation, expérimentée bientôt à Orléans – socle indispensable à une extension de nos compétences et à une plus grande accessibilité des cursus en pédicurie-podologie.

Parmi les projets prioritaires : nous allons établir un recensement et un atlas de la profession, cartographier la sociodémographie des pédicures-podologues au plus fin niveau local. Nous disposerons ainsi d'un outil de pointe pour, entre autres, identifier les zones à risque de désertification, ajuster nos politiques d'accompagnement, négocier avec les institutions des dispositifs de revitalisation.

Dans un paysage de santé soumis à de fortes contraintes démographiques et budgétaires, la mobilisation de la profession est plus que jamais nécessaire pour peser dans la décision et l'investissement publics.

Bien confraternellement,

Éric PROU,
Président du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues

Sommaire

3 **Actualités**

11 **Vie ordinale**

► **Commission solidarité et entraide**

► **Budget prévisionnel et cotisation 2024**

14 **Zoom sur...**

► **Brianna Vidé, portrait d'une pédicure-podologue championne d'escrime handisport**

16 **Dossier**

► **Élections ordinales : renforcer notre dynamique !**

24 **Exercice**

► **L'exercice coordonné : la force des équipes de soins primaires**

26 **Juridique**

► **Le régime juridique de l'identité visuelle de la profession**

28 **Pratique**

► **Identité visuelle : les démarches pour l'installer en extérieur**



**ORDRE NATIONAL
DES PÉDICURES-PODOLOGUES**

Éditeur ORDRE NATIONAL
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
100 boulevard Auguste Blanqui – 75013 Paris
T 01 45 54 53 23 – F 01 45 54 53 68
contact@cnopp.fr – www.onpp.fr

Directeur de la publication Éric PROU
Rédactrice en chef Camille COCHET
Comité éditorial Guillaume BROUARD,
Steeve CHAUVET, Anne-Sophie DUPLAT,
Corinne GODET, Virginie LANLO,
Philippe LAURENT, Gilbert LE GRAND,
Xavier NAUCHE, Karine POIRIER,
Laurent SCHOUWEY, Brigitte TARKOWSKI
Réalisation La Suite and co

Dépôt légal janvier 2024

Tirage 300 exemplaires
ISSN 1958-8631 (imprimé)
ISSN 2777-8703 (en ligne)

Crédits photo couverture et intérieur
©Shutterstock

Actualités **Agenda**

3 novembre 2023

- > Commission Formation initiale universitarisation – reconnaissance des diplômes

8 novembre

- > Cabinet de Madame Fadila Khattabi, ministre déléguée chargée des Personnes handicapées. Entretien sur « Le rôle du pédicure-podologue dans les évolutions de la prise en charge de nos patients »

10 novembre

- > Bureau national

13 novembre

- > Réunion avec le Défenseur des droits : compétences des autorités externes de recueil des signalements (AERS) dans le cadre de la procédure des lanceurs d'alerte

17 novembre

- > Colloque de la coordination nationale d'accompagnement des étudiants en santé (mission santé, prévention et lutte contre les violences sexistes et sexuelles)

21 novembre

- > Rencontres interprofessionnelles de la MIPROF (mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains)

23 novembre

- > Rencontre interrégionale à Poitiers
- > Commission des dérogations

27 novembre

- > Comité de pilotage des partenaires de l'annuaire de l'accessibilité des cabinets libéraux

29 novembre

- > Réunion au ministère de la Justice sur les relations entre les parquets et les Ordres

30 novembre

- > Commission Vie professionnelle, section jeunes professionnels et attractivité
- > Réunion du comité national des coopérations interprofessionnelles (CNCI) avec les Ordres et les Conseils nationaux professionnels
- > Échange avec la MIVILUDES sur le projet de loi visant à renforcer la lutte contre les dérives sectaires

1^{er} décembre

- > Commission Vie professionnelle, section exercice professionnel
- > Entretien avec Mme Agnès Firmin Le Bodo, ministre déléguée chargée de l'Organisation territoriale et des Professions de santé

5 décembre

- > 50 ans de la FNEHAD – Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile

6 décembre

- > Entretien avec Monsieur Aurélien Rousseau, ministre de la Santé et de la Prévention

8 décembre

- > Bureau national

12 décembre

- > 7^{es} rencontres sur les maladies rares

16 décembre

- > Commission Vie professionnelle section contrats

19 décembre

- > Comité d'appui à l'encadrement des pratiques non conventionnelles en santé

10 janvier 2024

- > Comité de liaison interOrdres – CLIO général

11 janvier

- > Bureau national

12 janvier

- > Conseil national

VIOLENCES FAITES AUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ : présentation du plan sécurité gouvernemental

Les données de l'Observatoire national des violences en milieu de santé (ONVS) mettent en avant, depuis plusieurs années, près de 20 000 signalements de violences à l'encontre de professionnels de santé par an. Ces données viennent compléter les retours qui sont régulièrement faits par les Ordres et qui témoignent d'un phénomène de violences toujours plus inquiétant.

Les précédents ministres Aurélien Rousseau et Agnès Firmin Le Bodo se sont prononcés pour la « tolérance zéro » face aux violences, qu'elles soient verbales ou physiques. Lutter efficacement contre ces agressions est donc de nécessité publique, à la fois pour la santé des professionnels de santé mais aussi pour l'attractivité des métiers. Le plan sécurité gouvernemental, porté par Aurélien Rousseau et Agnès Firmin Le Bodo, s'articule autour de trois grands axes.

1. Sensibiliser le public et former les soignants.
2. Prévenir les violences et sécuriser l'exercice des professionnels.
3. Déclarer les agressions et accompagner les victimes.

Axe 1 Sensibiliser le public et former les soignants

La meilleure manière de protéger les professionnels de santé est d'abord d'éviter que des situations de tension ne surviennent et, donc, d'agir en amont pour circonscrire au mieux l'irruption des violences. Chaque année, le travail d'analyse de l'ONVS met en avant les « déterminants » de la violence en milieu de santé et souligne que les agressions subies par les soignants résultent souvent d'incivilités ou de longues minutes de montée en tension. Le comportement des patients et des professionnels de santé est, donc, un puissant levier

pour maintenir une relation de soins apaisée. Lorsque cela n'est pas possible, alors, il importe que les professionnels de santé soient préparés et adoptent les bons gestes pour éviter les situations les plus graves. La première mesure est de lancer une campagne nationale de sensibilisation du grand public au respect dû aux soignants puis d'améliorer l'information relative aux temps d'attente, à l'explication des examens à réaliser, par exemple, limitant l'incertitude et l'appréhension qui contribuent à placer les patients dans une situation de stress susceptible de dégénérer. Il s'agit également de mettre l'accent sur la formation de tous les professionnels de santé à faire face aux situations de violences. Une action peut être de collaborer avec les Ordres et les CPTS pour promouvoir auprès des professionnels en exercice libéral les formations à la gestion de la violence et de l'agressivité du patient et de son entourage, dans le cadre du développement professionnel continu. Les Ordres sont invités à généraliser les « référents sécurité » et à accompagner leur montée en compétence en partenariat avec le parquet et les forces de sécurité intérieure, pour garantir le maillage du territoire par des « référents sécurité » formés, qui constituent les premiers recours pour les victimes et de précieux relais pour la police et la gendarmerie nationales.

Axe 2

Prévenir les violences et sécuriser l'exercice des professionnels

Il convient aux professionnels de santé d'être dotés de moyens pour sécuriser au mieux leur exercice. La façon dont on aménage l'environnement de travail, dont on s'équipe de dispositifs d'alerte et de sécurité est un facteur clé pour améliorer la réaction face aux violences. Il faut, pour cela, diffuser largement une véritable « culture de la sécurité des bâtiments à l'hôpital comme en ville ». Il faut outiller et envoyer à tous les professionnels de santé libéraux un kit de communication pour les accompagner dans la nécessaire démarche de sensibilisation des patients et dans leur réaction face aux phénomènes de violences (affiches à imprimer pour les cabinets, courrier type à envoyer

Quelques chiffres

23 489
professionnels
de santé victimes

30 000
atteintes aux
personnes par an

5 000
atteintes
aux biens par an

Source : ONVS, rapport 2022.



aux patients auteurs d'incivilités, ...). Une autre mesure sera le renforcement de la protection pénale dont bénéficient les professionnels de santé. Il faut systématiquement faire des signalements et porter plainte afin d'assurer une réponse judiciaire adaptée pour les professionnels de santé victimes, qu'ils exercent à l'hôpital ou en ville. Refuser la banalisation des violences passera par la création d'un délit d'outrage sur les professionnels de santé.

Axe 3

Déclarer les agressions et accompagner les victimes

Le plan propose de systématiser le signalement des agressions pour objectiver le phénomène. Le signalement des agressions, notamment des faits jugés les moins graves, est mis à mal par la multiplicité des plateformes de déclaration. Par ailleurs, les dépôts de plainte ne sont pas systématiques, notamment en raison d'une collaboration en perte de vitesse au niveau local entre

les professionnels de santé, les forces de sécurité intérieure et les représentants de la justice. Une des réponses est de collaborer avec les Ordres pour une synergie des systèmes de déclaration afin de faire connaître les outils et de dresser un bilan aussi précis que possible des faits de violences. Il faudra repenser le pilotage local des conventions santé-sécurité-justice pour assurer une remontée d'informations effective. Pour cela, dans chaque départements, les préfets et les procureurs, en partenariat avec les directeurs généraux des ARS, seront chargés d'animer une réunion de l'état-major de sécurité consacrée à la question de la sécurité des soignants, en y associant tous les acteurs du territoire concerné (établissements signataires de convention, représentants des conseils départementaux ou régionaux des Ordres, etc.). Bon nombre de victimes sont confrontées à la double peine : devoir faire face à l'agression et se retrouver démunis face aux démarches

qui leur incombent. Il est, donc, nécessaire de renforcer l'accompagnement dont elles peuvent bénéficier, par l'établissement au sein duquel elles exercent ou par l'Ordre auprès duquel elles sont inscrites. Certaines situations de violence sont inévitables, parce qu'elles résultent des troubles psychiques ou neuropsychiques de l'agresseur (comme c'était le cas dans plus de 20 % des signalements réalisés à l'ONVS en 2021), ou parce qu'elles sont soudaines et imprévisibles. Le cas échéant, la réponse à cette agression doit poursuivre deux objectifs : se rapprocher de l'exhaustivité des signalements pour apporter une réponse à chaque agression, et proposer un accompagnement satisfaisant aux victimes qui souffrent souvent d'un traumatisme dans la durée. C'est, en réalité, un cercle vertueux que nous devons créer : mieux accompagner les victimes doit les conduire au signalement, pour mieux appréhender le phénomène des violences et, in fine, y apporter la réponse la plus adaptée qui soit.

NOTRE PROFESSION N'EST PAS ÉPARGNÉE

Quelques exemples de signalements parvenus à l'Ordre des pédicures-podologues

« Une patiente, arrivée en retard, à qui j'ai demandé de patienter quelques instants, a frappé violemment la porte du cabinet et est entrée dans la salle de consultation alors que je soignais une enfant de 10 ans en présence de sa mère. Elle a proféré des injures et menaces. J'ai décidé de déposer une main courante. »

« Un moment d'inattention à la fin du soin et du règlement de la consultation et mon sac personnel a été volé. »

« Opposée aux conseils de soins prodigués, la patiente s'est mise à m'injurier au sein du cabinet, j'ai reçu par la suite plusieurs courriers de menaces et d'injures. »

« Lors d'un soin, un patient a procédé à des actes d'exhibition sexuelle. Craignant qu'il ne réitère en m'attendant à l'extérieur du cabinet, j'ai déposé plainte. »

« Un patient, critiquant l'esthétisme de la semelle orthopédique qui lui avait été fournie, a violemment fait irruption dans le cabinet à force d'injures et de menaces. »

« La personne qui accompagnait le patient, reprochant la prise en charge, s'est mise à m'injurier et à me menacer. »



FACE À LA VIOLENCE, NE GARDONS PAS LE SILENCE

Agnès Firmin Le Bodo, alors ministre déléguée chargée de l'Organisation territoriale et des Professions de santé, a lancé le 19 décembre 2023 une campagne de sensibilisation sur les violences faites aux professionnels de santé.

Cette campagne vise à changer le comportement des patients violents et inciter les professionnels victimes à porter plainte.

Elle répond à un double objectif.

- **Une tolérance zéro vers le grand public** : combattre toute forme de violence, qu'elle soit physique ou verbale et rappeler les peines encourues.
- **Un soutien des professionnels de santé, exerçant en ville comme à l'hôpital** : les inciter à se signaler systématiquement suite à des violences, qu'elles soient physiques ou verbales, en portant plainte.

Pour cela, le ministère met à disposition des professionnels de santé qui ont été victimes d'agression une page d'information afin de les accompagner dans les différentes démarches (alerter et porter plainte) et un kit de sensibilisation comprenant de nombreux liens et outils. Cette campagne a été diffusée, du 19 décembre 2023 au 18 janvier 2024, dans les lieux de soins (écrans des salles d'attente des cabinets de ville, en pharmacies, dans les hôpitaux) et sur les réseaux sociaux.

- Plusieurs affiches illustrent les situations qu'un professionnel de santé peut être amené à subir au quotidien (un médecin violenté au sein de son cabinet médical, une pharmacienne décontenancée face à la dégradation de son lieu de travail, une assistante agressée à l'accueil).



De même, le message « Face à la violence, ne gardons pas le silence » est accompagné, sur l'affiche, d'un QR code invitant les professionnels victimes à porter plainte.



Victime de violence, comment agir auprès de l'Ordre ?

- En cas d'agression physique, d'injures, de menaces... l'Ordre incite vivement les professionnels à le signaler sur la plateforme de l'Observatoire national des violences en milieu de santé (ONVS) : dgos-onvs.sante.gouv.fr. Ce signalement est strictement confidentiel.
 - Afin de les aiguiller au mieux, il est conseillé de remplir la fiche de signalement disponible sur le site de l'Ordre.
 - Un partenariat avec l'association **MOTS** a été renouvelé, des médecins effecteurs spécifiquement formés à la prise en charge des soignants vous répondent, vous écoutent et vous accompagnent en toute confidentialité.
- Numéro d'appel 24h/24 : 0608 282 589**

LA LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES S'INTENSIFIE

Lors du Conseil des ministres du 15 novembre, Gérald Darmanin, ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, et Sabrina Agresti-Roubache, ex-secrétaire d'État chargée de la Citoyenneté et de la Ville, ont présenté un projet de loi visant à renforcer la lutte contre les dérives sectaires via la création de plusieurs délits et infractions dans le but de protéger la santé des personnes victimes ou potentielles victimes. En particulier, l'article 4 « est punie

d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende la provocation à abandonner ou à s'abstenir de suivre un traitement médical thérapeutique ou prophylactique ». Est punie des mêmes peines « la provocation à adopter des pratiques présentées comme ayant une finalité thérapeutique ou prophylactique pour les personnes visées alors qu'il est, en l'état des connaissances médicales, manifeste que ces

pratiques les exposent à un risque immédiat de mort ou de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente ». L'ONPP s'est prononcé en faveur du maintien de la rédaction du projet de loi tel que présenté. Cependant, dans son avis, le Conseil d'État estime que « ni la nécessité, ni la proportionnalité de ces nouvelles incriminations ne sont avérées ». La haute juridiction estime que dans l'hypothèse où « les faits incriminés sont commis par une personne en relation directe avec une autre », plusieurs infractions pénales couvrent « d'ores et déjà amplement les faits visés ». Le Gouvernement et la MIVILUDES - Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires - se sont rapprochés des Ordres pour analyser ce projet de loi et nous tiendront informés des évolutions de ce texte.



PPL Valletoux : proposition de loi visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels

Le 12 décembre 2023, l'Assemblée nationale a adopté la version finale de la proposition de loi, après accord trouvé en commission mixte paritaire le 7 décembre. **Le texte a été définitivement voté par le Sénat le 18 décembre et la loi promulguée le 27 décembre 2023.** Cette loi, dite « Valletoux », a pour but d'apporter « des solutions urgentes et nécessaires pour faire face à la crise du système de santé, qui constitue la première préoccupation des Français ». Elle a été complétée par les députés et largement modifiée par les sénateurs. Le texte fait du territoire de santé, déjà défini dans le Code de la santé publique, l'échelon de référence de l'organisation locale de la politique de santé. La délimitation des territoires de santé pourra être modifiée au sein des conseils territoriaux de santé (CTS), organes de gouvernance des territoires de santé, en lien avec l'agence régionale de santé (ARS), « afin d'assurer un équilibre et une solidarité entre les territoires en matière d'accès aux soins ». Nous reviendrons sur l'analyse de la loi, mais il est à noter que l'article 1^{er} dispose que la mission d'organiser la permanence des soins relève désormais des CTS et que les médecins libéraux, les médecins hospitaliers, les élus locaux, les autorités de régulation, les Ordres professionnels, tous les acteurs du système de santé se retrouveront au sein de ce conseil territorial pour en définir les orientations.



Une loi de programmation sur le grand âge au second semestre 2024

La précédente Première ministre Élisabeth Borne a déclaré lors des questions au Gouvernement : « L'autonomie et le grand âge sont des enjeux centraux pour l'avenir de notre société ». Elle a indiqué avoir demandé à Aurore Bergé, précédente ministre des Solidarités et des Familles, d'engager des concertations avec les parlementaires de tous les groupes, avec les conseils départementaux et les professionnels du secteur. La précédente Première ministre souhaite qu'un texte puisse être examiné et adopté au second semestre 2024.

Aurore Bergé a annoncé, par ailleurs, le lancement d'une « mission visant à mieux structurer l'écosystème du bien-vieillir » et en a confié la responsabilité au Pr Bertrand Fougère. La ministre souhaite une « véritable mission de préfiguration » visant à accélérer la modernisation du secteur et évoque la création éventuelle d'un institut national du vieillissement, « garant de l'indépendance de la stratégie ». L'objectif est de définir une stratégie afin de « coordonner toutes les initiatives existantes, donner une vision et intégrer toutes les dimensions – scientifique, sociale, économique, culturelle, sanitaire et médico-sociale – liées au vieillissement ».



DÉPLOIEMENT DES SOLUTIONS D'ACCÈS AUX SOINS DANS LES TERRITOIRES

La précédente ministre déléguée Agnès Firmin Le Bodo, à l'occasion d'un déplacement dans l'Orne le 30 novembre dernier, a fait un point d'étape sur le déploiement des solutions d'accès aux soins dans les territoires : vers une amélioration du nombre de patients ayant accès à un médecin et des créneaux de consultation.

La fin de l'année 2023 en chiffres

- Le recrutement d'assistants médicaux, avec **plus de 5 000 contrats signés**, aura permis de libérer **500 000 consultations**.
- Avec la création de près de **300 nouvelles maisons de santé**, leur nombre est porté à près de **2 550** sur l'ensemble du pays.
- **83 % de la population** sera couverte par une CPTS.
- Agnès Firmin Le Bodo a rappelé qu'il était primordial de continuer à déployer les délégations de tâches et les partages de compétences : il existe aujourd'hui **20 délégations de tâches** qui nécessitent et qui méritent d'être connues des patients pour faciliter leur accès aux soins.

EN RÉGION: TOTALE ADHÉSION AU PROTOCOLE DE COOPÉRATION SUR LA PRISE EN CHARGE DU PRÉLÈVEMENT MYCOSIQUÉ

Le 20 novembre 2023, 100 % des pédicures-podologues du territoire de la CPTS Nord Velay Forez (région Auvergne-Rhône-Alpes), à laquelle ils sont adhérents, ont assisté à la formation au protocole de coopération avec délégation de tâche pour la prise en charge du prélèvement mycosique.

Cette formation a été animée par Dr Nattero, médecin biologiste.

Ce protocole local, écrit au sein de la CPTS, a bénéficié d'un accompagnement pour sa rédaction par l'Ordre national des pédicures-podologues et d'une validation de la formation de la part du Collège National de pédicurie-podologie.

Il répond à un réel besoin de la population puisque ce territoire rural de 1 400 km² ne dispose pas de laboratoire d'analyses. Avant sa création, les patients devaient se rendre dans un laboratoire d'analyses médicales en dehors du territoire, à présent, le patient pourra se rendre directement chez son pédicure-podologue sur le secteur de la CPTS. Pour faciliter l'accès aux soins, typiquement, ce protocole contribue à lutter contre l'éloignement des patients de certains actes sur un territoire rural.

Le Président et le secrétaire général de l'Ordre reçus par les ministres



Vendredi 1^{er} décembre, le Président et le secrétaire général de l'ONPP ont été reçus par Madame Agnès Firmin Le Bodo, précédente ministre déléguée à l'Organisation territoriale et aux Professions de santé.



Mercredi 6 décembre, le Président et le secrétaire général de l'Ordre ont été reçus au ministère par Monsieur Aurélien Rousseau, précédent ministre de la Santé et de la Prévention.

Ces rencontres ont été l'occasion d'évoquer les nombreux dossiers sur lesquels nous partageons de réelles convictions : accès aux soins, compétences, formation/universitarisation, dérives thérapeutiques/dérives sectaires, mesures contre les violences faites aux soignants. Des sujets importants qui nécessitent des rencontres et des travaux communs avec nos ministres de tutelle et leurs équipes.

Violences conjugales : renforcer le repérage et l'aide aux victimes



À quelques jours de la journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes, la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains a organisé ses Rencontres interprofessionnelles sur le thème « Se former pour mieux protéger ».

Ainsi, le 21 novembre dernier, l'ONPP assistait, en présence des précédentes ministres Bérangère Couillard, Agnès Firmin Le Bodo et Najat Vallaud Belkacem (à l'origine de la création de la MIPROF, il y a 10 ans), à la restitution des données de la lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes et à la présentation de nouveaux outils pour nous aider à mieux protéger les femmes victimes de violences.

Aux côtés du large réseau de professionnels mobilisés pour protéger les femmes contre les violences, la MIPROF se consacre, depuis sa création, à améliorer la connaissance sur les violences faites aux femmes, expliquer les mécanismes, la stratégie des agresseurs et l'impact de ces violences sur les femmes et les enfants co-victimes pour former toujours plus de professionnels au contact des victimes. Ces kits de formation seront bientôt complétés par un nouvel outil sur les cyberviolences au sein du couple réalisé en partenariat avec le Centre Hubertine Auclert, disponible début 2024, ainsi qu'un outil de formation destiné aux éducateurs et bénévoles du monde sportif réalisé en partenariat avec l'Observatoire des violences envers les femmes de Seine-Saint-Denis et le ministère des Sports, des Jeux Olympiques et Paralympiques, disponible en 2024. Les outils de formation et de sensibilisation de la MIPROF sont disponibles en ligne sur <https://arretonslesviolences.gouv.fr> où témoins, victimes et professionnels peuvent trouver les contenus de

formation mais aussi un accès direct à la plateforme numérique de signalement qui permet aux victimes d'échanger avec des policiers et gendarmes formés à ces situations. Le site héberge également les modèles d'écrits professionnels dont les outils à destination des pédicures-podologues également disponibles sur le site :

<https://www.onpp.fr/exercice/signalements/violences-conjugales-et-signalement.html>

RECOMMANDATIONS CLÉS

- **Le questionnement systématique :** demander à toutes les patientes si elles subissent ou ont subi des violences par le passé, même en l'absence de signes d'alerte. L'enjeu est de faciliter la parole des victimes en normalisant le sujet, afin d'assurer une prise en charge plus précoce.
- **L'utilisation des outils d'aide au repérage des violences conjugales** (le guide, les affiches, les vidéos de cas pratiques...).
- **L'accompagnement de la victime :** une écoute bienveillante, l'alimentation du dossier patient, la proposition d'une attestation clinique en pédicurie-podologie, la remise des informations relatives au soutien et à l'accompagnement des victimes (médicales, sociales, judiciaires et juridiques...).
- > **115 :** hébergement d'urgence
- > **3919 :** Violences Femmes Info
- > **Associations locales :** arretonslesviolences.gouv.fr
- > **17 :** gendarmerie, police
- > **Accès au droit et informations juridiques :** fncidff.info

Vie ordinaire

En cas de situation exceptionnelle, quel recours pour une aide financière ?



La commission Solidarité et Entraide, une délégation chargée de l'étude des demandes de secours, d'entraide et des demandes d'exonération de la cotisation ordinaire. Le point avec Brigitte Tarkowski, conseillère nationale, déléguée aux affaires juridiques et rapporteure de la Commission solidarité et entraide.

Quelle est la mission de la commission Solidarité et Entraide ?

Elle est au service des praticiens qui rencontrent des difficultés administratives, financières, organisationnelles et ont subi des accidents de la vie.

Cette commission peut, dans l'urgence, octroyer une aide financière pour le professionnel ayant été sinistré, victime d'une catastrophe naturelle (inondation, incendie, tempête...) rendant impossible l'activité professionnelle pendant un certain temps. En revanche, la mission de cette commission n'est pas de se substituer aux assurances pertes d'exploitation mais d'aider le pédicure-podologue au quotidien, en l'accompagnant dans la recherche d'un local, l'achat de matériel, la mise en place d'une solidarité de proximité... afin de lui faciliter une reprise d'activité au plus vite.

La solidarité et l'entraide abordent le professionnel dans sa globalité en essayant d'analyser au mieux les problématiques individuelles, pour l'orienter au mieux et pour éviter que des évènements particuliers impactent sa santé et sa qualité de vie au travail.

Comment fonctionne la commission ?

Conformément à l'article L.4322-7 du Code de la santé publique, le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues peut accorder exceptionnellement une exonération totale ou partielle de cotisation.

La commission se compose de trois

membres. Une part importante de leur mission concerne l'étude des dossiers de demande d'exonération partielle pour laquelle il y a un reste à charge, correspondant à la somme du dixième du montant total exigible.

Les demandes **motivées** doivent être envoyées en RAR à l'ONPP, 100 boulevard Auguste Blanqui, 75013 PARIS, ou par courrier électronique à

commission.solidarite.entraide@cnopp.fr au plus tard le 31 mars 2024, accompagné d'un chèque de 365 euros pour l'année 2024.

Recevez-vous beaucoup de demandes ?

Pour les demandes d'exonération, 31 ont été reçues cette année, 31 à la suite de cessation d'activité pour congé maternité, arrêt maladie...

TÉMOIGNAGE D'UNE PÉDICURE-PODOLOGUE DONT LE LOCAL A ÉTÉ TOTALEMENT INCENDIÉ EN 2023

« Chaque année, lorsque nous recevons notre appel annuel à cotisation de l'ONPP, nous sommes nombreux, moi la première, à râler sur son montant que ce soit sur les réseaux sociaux ou entre nous lors de nos différentes rencontres et, surtout, nous nous demandons toujours à quoi sert tout cet argent, est-il utilisé correctement ? Eh bien, croyez-moi, plus jamais je ne râlerai en établissant mon chèque ! En effet, dans la nuit du dimanche 29 au lundi 30 octobre, j'ai tout perdu ! 20 ans d'une vie professionnelle acharnée sont partis en fumée ! Un incendie s'est déclaré en pleine nuit dans mon cabinet qui n'a, heureusement, fait aucun dégât humain, mais de mon local et mon matériel, il ne reste plus rien.

J'ai été contactée le soir même des faits par Madame Tarkowski qui m'a expliqué que, justement, grâce à nos cotisations, un fonds d'aide sociale était prévu et qu'à la suite de cet incendie, j'allais pouvoir bénéficier d'une aide financière exceptionnelle pour m'aider à me retourner et à repartir professionnellement.

Je remercie vivement l'ONPP et principalement la commission Solidarité pour leur aide et leur soutien.

Je remercie également le Président du CROPP Centre-Val de Loire, M. Huon, pour son soutien.

Donc, chères consœurs, chers confrères, non, notre cotisation n'est pas vainement versée chaque année, elle peut être utile à chacun de nous un jour ou l'autre ! »

Vie ordinaire **Budget prévisionnel et cotisation 2024**

Après examen de la commission contrôle des comptes et des placements financiers les 20 et 21 septembre 2023, le Conseil national du 06 octobre a approuvé le budget prévisionnel sans augmentation de la cotisation 2024.



Chaque année, le Conseil national vote le budget de l'Ordre et fixe le montant de la cotisation due par chaque pédicure-podologue et société de pédicures-podologues. L'exécution de ce budget est soumise à de nombreux contrôles pour garantir la régularité et l'efficacité des dépenses engagées (trésoriers de l'instance, commission de contrôle des comptes et des placements financiers, experts-comptables, commissaires aux comptes) et encadrée par un règlement de trésorerie strict et applicable par tous : Conseil national, conseils régionaux et interrégionaux.

Pour 2024, les produits devraient représenter 6 237 834 euros (5 987 220 euros seront les charges), ce qui correspond au montant des cotisations prévisibles pour l'année en cours, en tenant compte de la démographie professionnelle, des cotisations à

recupérer sur les années antérieures et de quelques produits issus de placements financiers sûrs.

Cotisation 2024

L'appel à cotisation pour l'année 2024 a été lancé, comme d'habitude, fin novembre. Le Conseil national tient à remercier les quelque 10 000 professionnels qui, en 2023, ont répondu positivement à la proposition de régler la cotisation en adhérant au prélèvement automatique, pouvant aller jusqu'à six échéances. Un dispositif qui réduit largement les difficultés organisationnelles de gestion des paiements réceptionnés par chèque, dues aux problèmes de distribution, de perte de courrier, de réception hors délais... Le Conseil national, sur proposition de la commission de contrôle des comptes, a adopté un montant de la cotisation inchangé pour 2024 ainsi qu'un étalement possible du prélèvement

de la cotisation en trois échéances au lieu de six. En effet, l'article L.4322-9 du Code de la santé publique, précisant que la cotisation est obligatoire et doit être réglée dans son intégralité au cours du premier trimestre de l'année civile en cours, ne nous permettait pas un étalement pouvant aller jusqu'au mois d'octobre.

Le nouvel échéancier figurant dans l'appel de cotisation 2024 est repris ci-dessous.

COTISATIONS 2024 : QUEL QUE SOIT VOTRE MODE D'EXERCICE

Cotisations obligatoires

Personnes physiques

- Pédicures-podologues dont l'année de diplôme est antérieure à 2024
> 365 €
- Pédicures-podologues à la retraite ayant conservé leur activité professionnelle
> 365 €

Personnes morales

- Quel qu'en soit le type (société d'exercice)
> 365 €

Cotisations facultatives

- Pédicures-podologues à la retraite sans activité professionnelle
> 182,50 €
- Pédicures-podologues français exerçant exclusivement à l'étranger
> 182,50 €

Précisions pour ceux qui payent leur cotisation par prélèvement

- > Soit en une fois le 31 mars (365 €)
- > Soit en deux fois le 31 janvier et le 31 mars (182,50 €, 182,50 €)
- > Soit en trois fois le 31 janvier, le 28 février et le 31 mars (121,67 €, 121,67 €, 121,67 €)

BUDGET PRÉVISIONNEL ONPP	2024	2023
Section de fonctionnement • Produits d'exploitation	Montants	Montants
Cotisations pleines (+ retraités + SELARL)	5 405 285	5 371 340
Cotisations des jeunes diplômés (300 en 2023)	36 500	54 750
Arriérés des cotisations (de 2017 à 2021) + récupération suite campagne	30 000	313 958
Pénalités de retard de paiement	12 000	20 000
Refacturation rejets chèques et prélèvements	2 400	2 400
Prestations de services (refacturation photocopies et salaires CROPP)	947 360	953 500
Juridictions ordinaires et autres	7 500	4 420
Produits financiers et de gestion	30 000	10 000
	6 471 045	6 730 368
Impayés 7,5 %	-80 641	-392 448
Remboursement de cotisations	-6 570	-127 750
Dossiers commission Solidarité (remboursement de 100 cotisations à 9/10 du taux plein)	-6 570	-9 855
TOTAL DES PRODUITS	6 237 834	6 200 315
Charges d'exploitation		
Refacturation CNOPP	303 800	131 560
Gestion des cotisations	29 000	26 500
Sous-traitance (archive, recyclage)	14 500	19 600
Élections (complémentaires)	35 100	10 000
Électricité et gaz	21 000	31 800
Petits matériels et outillages	9 200	2 200
Fournitures de bureau	4 500	7 000
Impressions couleur et noir et blanc	41 200	58 998
Crédit-bail + locations diverses	120 000	141 131
Loyer et charges locatives (bureaux principaux, annexes)	52 600	54 600
Location matériel (machine affranchir, mise sous pli, etc.)	8 660	27 320
Entretien et réparations (alarme, extincteurs et téléphones, ménage)	19 500	20 590
Maintenance informatique (télémaintenance, maintenance logiciel propriétaire, site Internet, MAJ logiciel démographie...)	390 070	316 191
Assurances (responsabilité civile des administrateurs et orga., individuelle accident, multirisque professionnelle, divers...)	12 850	12 402
Documentation générale et technique	26 850	24 050
Réunions (indemnités et frais)	513 124	653 480
Colloque des élus (année électorale)	0	0
Réunions exceptionnelles	2 300	2 300
Honoraires (avocats, juristes...)	261 980	225 336
Publications et relations publiques (Repères, rapport d'activité...)	89 100	118 350
Conseil en communication (agence de communication)	38 400	37 100
Divers, dons, pourboires, transport biens et services	3 200	3 200
Téléphones mobiles, fixes, audio-webconférence (abonnement et consommations)	3 000	3 700
Internet/Intranet (accès Internet, Intranet et VPN et abonnement Orange)	86 000	98 800
Frais postaux (envois généraux, reçus de cotisations, service de collecte, élections, bulletins Repères)	42 170	62 478
Frais bancaires (cotisations annuelles CB et frais sur vrts, frais rejets, prélèvements, abonnement SOGECASH, intérêts débiteurs)	10 000	13 000
Salaires bruts	1 255 815	1 355 815
Charges sociales	496 920	596 920
Aménagement des bureaux	16 000	16 000
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	3 906 839	4 070 421
Autres charges et charges externes		
Impôts, taxes et versements assimilés (taxe sur les salaires, impôts sociétés sur revenus des capitaux mobiliers...)	169 715	159 860
Subventions et quotités versées aux CROPP	1 600 000	1 800 000
Autres cotisations (CNPP, CLIO, EurHeCA)	3 650	3 650
Redevances, concessions, brevets, licences	17 215	4 455
Intérêts d'emprunt	37 512	37 512
Charges exceptionnelles (amendes, condamnations, pénalités, CROPP)	15 300	14 500
Dotations aux amortissements	181 389	181 389
Dotations aux provisions	4 000	4 000
Provisions pour risques et charges (CROPP/CIROPP)	50 000	35 000
Impôts sur les sociétés	1 600	1 060
Total des charges	5 987 220	6 311 847
Résultat comptable	250 614	-111 532

Zoom sur...

BRIANNA VIDÉ, **portrait d'une pédicure-podologue** **championne d'escrime handisport**

À 7 ans, lorsqu'on lui demandait quel métier elle souhaitait exercer plus tard, Brianna Vidé répondait déjà qu'elle serait podologue. 17 ans plus tard, ce rêve s'est concrétisé, au côté d'un autre... celui de pratiquer l'escrime à haut niveau. Zoom sur une athlète et une professionnelle pleine d'énergie et de détermination !

D'une malformation congénitale à une vocation

Brianna est née avec une malformation congénitale : un pied bot varus équien. La prise en charge, dès son plus jeune âge, de cette pathologie l'a amenée à rencontrer un pédicure-podologue. Lorsqu'elle met ses semelles pour la première fois, la douleur diminue, elle peut faire davantage de mouvements et se sent plus libre. *« Mon podologue travaillait à l'ancienne, il faisait les empreintes au papier photo et les semelles à la main. C'était hypnotisant pour l'enfant que j'étais ! »*, se rappelle Brianna.

Dimension manuelle du métier, rapports humains, engagement pour le mieux-être médical... autant d'aspects qui ont plu à la jeune Brianna et qui ont été un fil conducteur pendant toute sa scolarité et ses études. Elle intègre l'Institut de formation en pédicurie-podologie de Toulouse en 2018 et en sort diplômée en 2021. En 2022, elle ouvre son cabinet.

L'escrime handisport : un terrain d'affirmation

Chez les Vidé, l'escrime est un sport de famille. C'est à 8 ans que Brianna prend les armes. Si elle n'est pas très handicapante au quotidien, sa malformation a tendance à la fatiguer plus vite que les autres enfants et adolescents, et à amoindrir son endurance lors des entraînements.

Sa rencontre avec l'escrimeur paralympique Maxime Valet est une vraie prise de conscience. À 15 ans, Brianna concourt pour la première fois en compétition handisport nationale et gagne ! Triple championne de France au sabre, à l'épée et au fleuret, elle rejoint l'équipe de France en 2016. Aujourd'hui, Brianna Vidé est en circuit préparatoire pour les Jeux Paralympiques de Paris 2024. *« En quelques mois, je suis passée d'une pratique amatrice de l'escrime, limitée par mes capacités physiques, à des titres de haut niveau. Cela m'a vraiment permis de m'affirmer et de développer ma confiance en moi »*, témoigne Brianna.

Des correspondances fortes entre escrime et podologie

Rigueur, exigence, organisation, capacité à identifier les



limites du corps... pratiquer un sport à haut niveau et exercer une profession paramédicale est une association bien plus complémentaire qu'on ne l'imagine. Au cabinet, les relations humaines avec ses patients lui font aussi explorer et apprendre à mieux gérer ses émotions, des compétences qu'elle peut réinvestir lors des compétitions.

« Les ponts entre le métier de pédicure-podologue et le sport de haut niveau sont fascinants ! »





Les dates clés

- 1999** ● Naissance à Toulouse
- 2007** ● Commence l'escrime en club amateur
- 2013** ● Rencontre le sportif olympique Maxime Valet et rejoint l'escrime handisport
- 2015** ● Remporte son premier titre de championne de France (11 titres à son actif)
- 2016** ● Intègre l'équipe de France
- 2017** ● Médaille d'argent au sabre au championnat du monde U17
- 2018** ● Commence ses études à l'IFPP (Institut de formation en pédicurie-podologie) de Toulouse
- 2019** ● Médaille de bronze au sabre et 6^e en fleuret au championnat du monde U23
- 2021** ● Obtient son diplôme de pédicure-podologue
- 2022** ● Médaille de bronze au championnat d'Europe
Ouvre son cabinet de pédicurie-podologie en région Occitanie
- 2022-2023** ● Triple championne de France en titre
- Oct. 2022 à mai 2024** ● Période des qualifications pour les Jeux Paralympiques de Paris
- Mai 2024 (à venir)** ● Annonce des athlètes qui représenteront la France aux Jeux 2024
- Sept. 2024 (à venir)** ● Épreuves d'escrime fauteuil des Jeux Paralympiques 2024

.....



TOUS AVEC BRIANNA !

Les prochaines étapes de sa préparation aux Jeux

« **J**e veux aller chercher une médaille aux Jeux ! », affirme Brianna. Pour cela, son planning est dense jusqu'aux Jeux. En parallèle de son temps plein au cabinet, séances d'entraînement, de préparation physique et de préparation mentale s'enchaînent. À cela s'ajoutent des tâches administratives : gestion du cabinet, lien avec la fédération sportive, échanges avec les sponsors...

> **Jusqu'au 31 mai 2024** : période des qualifications (coupes du monde et championnats en épreuves individuelles et en équipes). Étant 4^e mondiale au sabre et 5^e à l'épée, Brianna est plutôt en bonne position pour représenter la France aux Jeux Paralympiques de Paris 2024.

> **Du 3 au 7 septembre 2024** : épreuves d'escrime fauteuil des Jeux Paralympiques 2024 dans la nef du Grand Palais, à Paris.

.....

Dossier

ÉLECTIONS ORDINALES RENFORCER NOTRE DYNAMIQUE!

En mai 2024, les 14 400 pédicures-podologues de France éliront la moitié de leurs représentants dans les conseils régionaux et interrégionaux de l'Ordre (CROPP et CIROPP), avant que ceux-ci ne procèdent au renouvellement d'une partie du Conseil national. S'engager dans ces élections – en tant qu'électeur ou candidat –, c'est contribuer aux avancées d'une profession de mieux en mieux reconnue.





Tous les trois ans, les CROPP et les CIROPP remettent en jeu la moitié de leurs 134 mandats ordinaires – en plus des postes vacants à la suite d’une incapacité, d’une démission ou autre.

En 2024, les pédicures-podologues voteront, dans toutes les régions, pour nommer un total de 62 conseillers, organisés par binôme – une femme, un homme, en respect de la parité et, à ce jour, quatre postes individuels vacants. Les conseils régionaux et interrégionaux nouvellement constitués éliront ensuite, le 13 juin, les membres de leur bureau – président(e), vice-président(e), secrétaire général(e) et trésorier(e). Puis, ils procéderont au vote d’une partie des élus siégeant au Conseil national (CNOPP) : soit 12 membres (six binômes) sur 22, dont les noms seront connus et publiés le 25 juin.

« Cette respiration démocratique est un vecteur essentiel de notre vitalité et de notre efficacité. Elle insuffle dans les instances régionales et nationales une énergie, des idées nouvelles, initie une transmission d’expérience toujours précieuse entre conseillers en place et néophytes. Nous en sortons collectivement stimulés », explique Éric Prou, le président de l’ONPP. L’extension des compétences du pédicure-podologue, obtenue en mai 2023 dans la loi Rist, est ainsi le fruit d’une mobilisation générale de la profession et de ses conseillers ordinaires, depuis le niveau local jusqu’à l’échelon national. Elle a commencé par une vaste consultation des praticiens, qui a produit un programme argumenté et précis avec quatre priorités et 20 propositions. Elle s’est poursuivie par un dialogue constant avec les élus et les décideurs territoriaux, conjugué à un méthodique travail de propositions législatives et réglementaires, à l’Assemblée, au Sénat, auprès du Gouvernement et des autorités de santé. « La collaboration étroite entre CROPP, CIROPP et Conseil national nous permet de faire passer un même message tout au long des chaînes de décision politiques et administratives. Donc de gagner en visibilité, en audience et en impact », analyse Éric Prou.

Le vote et les candidatures aux élections ordinaires sont donc déterminants. Ils contribuent à la dynamique d’une profession engagée sur plusieurs fronts pour élargir son rôle, mieux coordonner les soins au service des patients : depuis la démarche qualité et les visites confraternelles jusqu’à l’universitarisation de la formation, en passant par les protocoles de coopération et le déploiement d’une nouvelle identité visuelle. « Et bien sûr, un élu régional, c’est aussi et, avant tout, celle ou celui qui répond à vos préoccupations, vos questions au quotidien : qu’il s’agisse de vérifier un contrat d’exercice, de conseiller sur une pratique, un point juridique ou déontologique, d’arbitrer un litige ou, encore, de mobiliser une entraide. En sens inverse, le mandat électif améliore et enrichit considérablement l’exercice et la maîtrise du métier, ouvre votre horizon professionnel à l’ensemble des acteurs de santé d’un territoire », conclut Éric Prou.

Autant de raisons qui dessinent un même mot d’ordre : votez, participez, candidatez !

Élections, mode d'emploi

> Les élections ordinales respectent un protocole, un processus et un planning précis. Depuis la déclaration de candidature jusqu'à la proclamation des résultats en passant par le vote en ligne : retrouvez ici les clés et les grandes étapes d'une année électorale intense.

Qui peut se présenter ?

Les candidatures sont présentées par binôme (une femme, un homme), en vertu de l'ordonnance du 31 juillet 2015 sur la parité au sein des Ordres professionnels. Une fois élus, les membres du binôme exercent leur mandat indépendamment (voir aussi pages suivantes pour les conditions d'éligibilité). En cas de poste individuel vacant, le candidat sera du même sexe que l'élu manquant et il sera procédé, dans le même temps, à une élection complémentaire.

Qui peut voter ?

L'élection des conseillers régionaux/interrégionaux est ouverte à tous les pédicures-podologues, inscrits au tableau de l'Ordre, concernés par l'élection pour chaque conseil. La liste des électeurs sera publiée le 15 mars 2024, ouvrant un délai de huit jours pour demander une correction.

Combien de mandats remis en jeu ?

Un conseiller ordinal est élu pour une durée de six ans. Par roulement, la moitié des mandats sont renouvelés tous les trois ans. En 2024, les

pédicures-podologues éliront 62 conseillers régionaux et interrégionaux (31 binômes) et quatre postes individuels vacants. Les conseillers régionaux et interrégionaux voteront, ensuite, pour renouveler 12 postes (six binômes) au Conseil national.

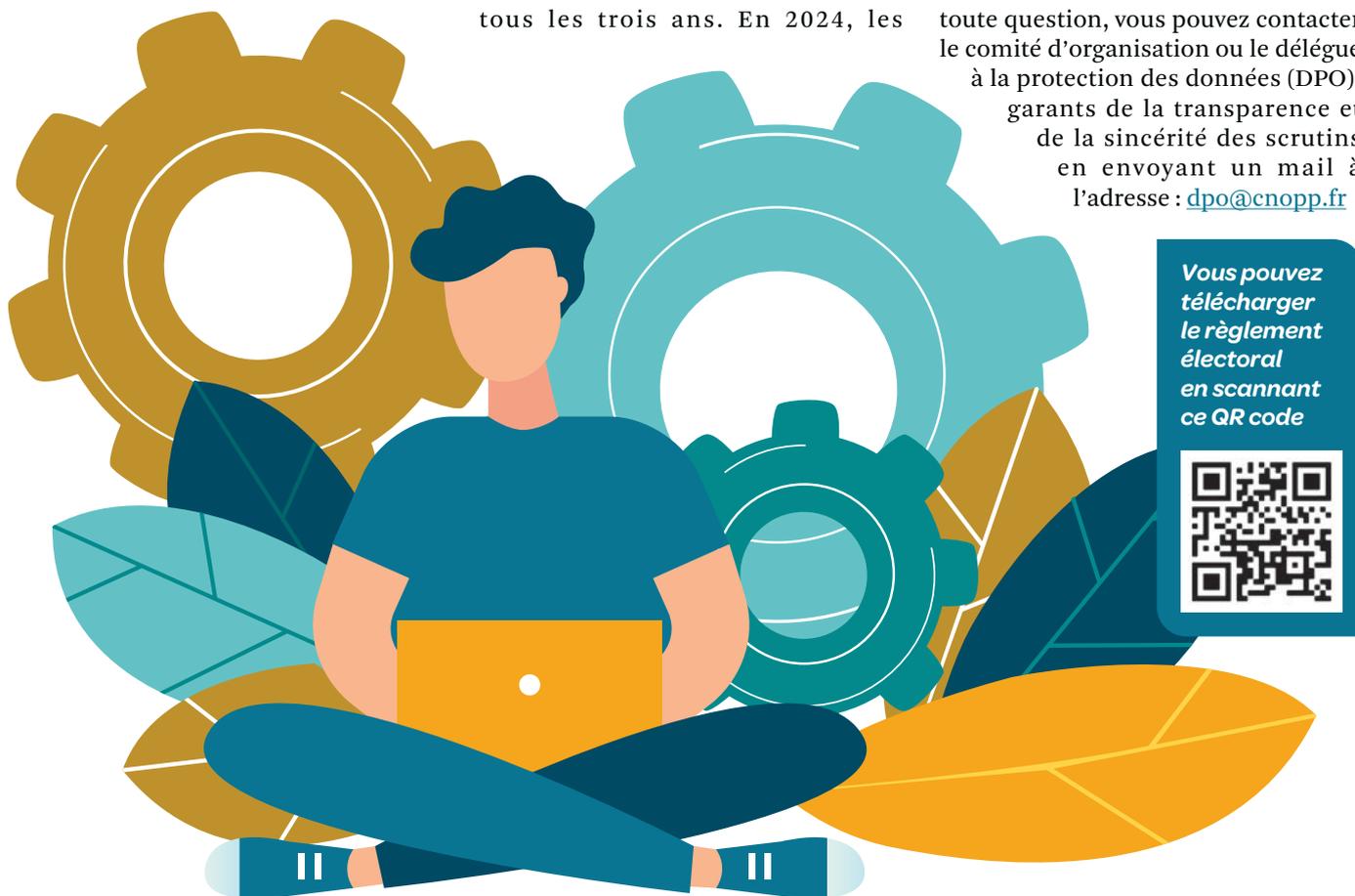
Quel est le mode de scrutin ?

Les conseillers régionaux, interrégionaux et nationaux sont élus au scrutin binominal majoritaire à un tour.

Le vote est électronique, suivant une procédure sécurisée, opérée par la société agréée Alphavote/Kercia. Chaque électeur reçoit par courriel son identifiant personnel et confidentiel pour voter en ligne.

Comment s'informer ?

Vous recevrez par mail et courrier (pour ceux dont l'ordre ne dispose pas d'un courriel) les informations nécessaires au vote et à une candidature. Pour toute question, vous pouvez contacter le comité d'organisation ou le délégué à la protection des données (DPO), garants de la transparence et de la sincérité des scrutins en envoyant un mail à l'adresse : dpo@cnopp.fr



Vous pouvez télécharger le règlement électoral en scannant ce QR code





Quel calendrier ?

ÉLECTIONS RÉGIONALES

Janvier
Annonce des élections ordinales dans *Repères*

15 mars
Affichage de la liste des électeurs, soit les praticiens inscrits au tableau de l'ordre concernés par l'élection, consultable au siège du CROPP/CIROPP concerné

15 mars
Appel à candidature adressé à chaque électeur, par mail et courrier (pour ceux dont l'Ordre ne dispose pas d'un courrier), expliquant les modalités

des élections.
16 avril (16 h)
Date limite de dépôt des candidatures aux conseils régionaux et interrégionaux.

26-30 avril
Envoi par courriel et courrier, à chaque électeur, de la procédure de vote électronique, avec identifiant.

Du 2 mai (9 h) au 16 mai (15 h)
Vote en ligne pour les conseillers régionaux et interrégionaux. Ouverture du scrutin, dépouillement

en séance publique et annonce des résultats le 16 mai.

17 mai
Publication des résultats sur les sites Internet des CROPP/CIROPP.

13 juin
Réunion des conseils régionaux et interrégionaux constitutifs. Dans chaque région, élection des membres du bureau (président, vice-président, secrétaire général, trésorier) à scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

ÉLECTIONS NATIONALES

Le 24 mai (16 h)
Date limite de dépôt des candidatures au Conseil national de l'Ordre (CNOOP).

10 juin
Envoi par courriel, à chaque conseiller régional et interrégional, de la procédure de vote électronique sécurisée, avec identifiant.

Du 11 juin (9 h) au 25 juin (15 h)
Vote en ligne pour les conseillers nationaux. Ouverture du scrutin, dépouillement en séance publique et annonce des résultats le 25 juin.

26 juin
Publication des résultats sur le site de l'Ordre : www.onpp.fr

- **ÉLECTIONS DES JURIDICTIONS DISCIPLINAIRES**
- **6 septembre 2024**
- Élection des Chambres disciplinaires de première instance (CDPI).
- **4 octobre**
- Élection de la Chambre disciplinaire nationale (CDN).

Liste des postes à pourvoir en régions

CROPP Auvergne-Rhône-Alpes :
3 binômes soit 6 postes à pourvoir respectant la parité

CROPP Bourgogne-Franche-Comté :
2 binômes soit 4 postes à pourvoir respectant la parité
et 2 postes masculins vacants en élections complémentaires – soit 6 postes

CIROPP Bretagne et Saint-Pierre-et-Miquelon :
2 binômes soit 4 postes à pourvoir respectant la parité

CROPP Centre-Val de Loire :
2 binômes soit 4 postes à pourvoir respectant la parité

CROPP Grand Est :
2 binômes soit 4 postes à pourvoir respectant la parité

CROPP Hauts-de-France :
3 binômes soit 6 postes à pourvoir respectant la parité

CIROPP Île-de-France et Outre-mer :
4 binômes soit 8 postes à pourvoir respectant la parité

CROPP Normandie :
2 binômes soit 4 postes à pourvoir respectant la parité

CROPP Nouvelle-Aquitaine :
3 binômes soit 6 postes à pourvoir respectant la parité et 2 postes féminins vacants en élections complémentaires – soit 8 postes

CROPP Occitanie :
3 binômes soit 6 postes à pourvoir respectant la parité

CIROPP PACA et Corse :
3 binômes soit 6 postes à pourvoir respectant la parité

CROPP Pays de la Loire :
2 binômes soit 4 postes à pourvoir respectant la parité

31 binômes, 4 postes individuels (vacance de postes) pour 66 postes régionaux/interrégionaux à pourvoir

Élu ordinal : pourquoi pas vous ?

> En devenant conseiller ordinal, vous apportez votre pierre au développement de la profession et à l'accompagnement des praticiens. Dans le même temps, vous acquérez de nouvelles compétences, améliorez votre pratique dans toutes ses dimensions et vous inscrivez dans une dynamique collective.

« **P**as de stress : quand vous arrivez, nouvel élu, dans un conseil régional, vous recevez un solide appui de la part de l'équipe en place et de l'Ordre national. Un soutien au quotidien, augmenté de formations sur mesure, si vous en ressentez le besoin », souligne Marie Tillay, pédicure-podologue à Lons-le-Saunier, Présidente du CROPP Bourgogne-Franche-Comté depuis 2021, élue pour la première fois en 2018. Anciens ou récents, les conseillers régionaux et nationaux font le même constat : l'engagement ordinal vous extrait du quotidien, et d'un exercice souvent solitaire du métier, pour vous

offrir un recul, une respiration, un travail en équipe, avec une diversité d'acteurs extérieurs – autres praticiens de santé, ARS, décideurs politiques... – sur des projets que vous choisissez. Vous pouvez intervenir au sein d'une commission – éthique et déontologie, conciliation, dérogations... –, postuler à une responsabilité au bureau (secrétaire général, trésorier, vice-président, président), vous positionner sur un large éventail de missions : depuis le conseil et l'accompagnement des praticiens jusqu'à la représentation de l'Ordre auprès des institutions, en passant par des actions de solidarité. « L'activité ordinale élève le niveau de maîtrise du métier, affine les savoir-faire

en matière de qualité et de sécurité, de déontologie, ou encore en juridique et gestion. Et vous êtes aux avant-postes pour appréhender les évolutions de la profession, comme l'extension de nos compétences obtenue récemment par l'Ordre dans la loi Rist », résume Karine Poirier, trésorière du CROPP Grand Est, déléguée aux affaires internes pour le Conseil national.

La mission ordinale enclenche ainsi un cercle vertueux : plus ils montent en compétence, gagnent en aisance et étendent leur réseau relationnel, plus les élus sont capables d'accompagner leurs confrères et collègues, et plus ils se sentent épanouis dans leur propre activité. « Au CROPP Nouvelle-Aquitaine, je me suis investie, notamment, dans l'étude des contrats d'exercice, et au-delà dans la conformité juridique et déontologique. Je peux d'autant mieux répondre à un collègue, le conseiller sur une procédure, un aménagement et, par exemple, l'aider à obtenir du bailleur un cloisonnement de son laboratoire. Ma pratique professionnelle se nourrit également de ces acquis techniques et de ces multiples échanges confraternels », indique Chloé do Peccate (voir ci-contre).

Pour les conseillers comme pour les candidats ordinaires, l'Ordre est un catalyseur où conjuguer talent individuel et force collective.



Chloé do Peccate

Pédicure-podologue, cadre de santé formateur au CHU Bordeaux

Le mandat de conseiller vous fait grandir

J'exerce et enseigne au CHU de Bordeaux, où le pédicure-podologue intervient en lien étroit avec d'autres professionnels de santé.

Forte de cette expérience, j'ai souhaité m'impliquer dans l'élargissement de notre rôle

et de notre champ de compétence en me présentant aux élections du CROPP Nouvelle-Aquitaine. Élu(e) en 2021, j'ai rejoint une équipe et un président aguerris, à l'écoute, avec des profils très divers, qui ont enrichi ma conception du métier. Je me suis investie, notamment, au sein de la commission de conciliation, où la recherche d'apaisement, de solutions à un conflit, se révèle très satisfaisante sur le plan humain et instructive sur le plan professionnel, en vous invitant à analyser et à prévenir tout ce qui peut envenimer une situation.

En 2024, je pars exercer à La Réunion et candidaterai aux élections du CIROPP Île-de-France et Outre-mer. Je compte, entre autres, y promouvoir les analyses de pratiques professionnelles, expérimentées en CHU, qui font plancher et progresser ensemble des praticiens d'horizons divers.



Focus

Au soutien des praticiens

Le conseiller régional/interrégional exerce des missions parmi un large éventail de compétences, pour exemples...

- > **Conseiller** les praticiens sur toutes les questions relatives à l'exercice professionnel.
- > **Contribuer** à l'amélioration continue de la qualité des soins.
- > **Accompagner** juridiquement et administrativement les pédicures-podologues (conformité du contrat d'exercice, sécurité informatique...).
- > **Veiller** au respect du Code de déontologie.
- > **Rechercher** une conciliation en cas de litige (entre patient et praticien, entre praticiens...).
- > **Initier, coordonner** l'entraide au service des professionnels en difficulté.
- > **Représenter** l'Ordre et la profession auprès des institutions et des élus territoriaux.
- > **Gérer** le tableau de l'Ordre (inscriptions, radiations...).
- > **Statuer** sur les ouvertures de cabinet secondaire.

QUELLES INDEMNITÉS POUR UN ÉLU ?

Bénévole, le conseiller ordinal reçoit une indemnité en compensation du temps passé. La demi-journée de réunion ou de mission présentielle est ainsi indemnisée à hauteur de 1/26^e du plafond mensuel de la Sécurité sociale : soit 148,62 euros par demi-journée en 2024.

Les élus sont, par ailleurs, remboursés des frais relatifs à l'exercice de leur mission ordinale. Pour les trajets supérieurs à 100 km s'applique un forfait déplacement (en 2024 : 23,42 euros entre 100 et 199 km, 46,84 euros entre 200 et 299 km, 70,26 euros au-delà de 300 km).



Christophe Huon
Pédicure-podologue à Vendôme (Loir-et-Cher)

Construire une profession qui vous ressemble

Le pédicure-podologue est souvent exposé à une forme d'isolement, plus encore en milieu rural. L'accès à une responsabilité ordinale rompt ce huis clos en vous plongeant dans une équipe conviviale, engagée, et au-delà, en vous portant au-devant d'autres professionnels de santé, d'élus et de décideurs locaux. Cette dynamique collective vous projette au cœur de projets passionnants, utiles à la profession. Au CROPP Centre-Val de Loire, par exemple, nous menons à bien, sous l'impulsion du national, l'ouverture d'un premier cursus en pédicurie-podologie à la faculté d'Orléans. Une universitarisation indispensable au repeuplement du territoire en soignants. Élu depuis 2006, Président du CROPP depuis 2012, il est temps pour moi de laisser la place à d'autres consœurs ou confrères désireux de s'investir. Je poursuivrai mon engagement sous d'autres formes, en particulier au sein de la CPTS¹, très investie dans le déploiement de soins pluridisciplinaires, centrés sur le patient. Une cause chère à notre Ordre !

(1) CPTS : communauté professionnelle territoriale de santé.

Comment présenter sa candidature

> Choix de son binôme, formalités, profession de foi, calendrier, outils...
tout ce que vous devez savoir pour une candidature réussie aux élections ordinales !

« **A**vant de procéder aux formalités de candidature, relativement simples, je conseille un court exercice d'introspection, en quelques questions : pourquoi suis-je candidat ? Quelles missions m'intéressent le plus ? Quel temps suis-je prêt à y consacrer ? », énonce Karine Poirier, qui exerce une double responsabilité ordinale, au CROPP Grand Est et au Conseil national.

En version minimale, le mandat de conseiller requiert une présence à une réunion du conseil régional/interrégional par trimestre, soit quatre demi-journées dans l'année. Mais il peut aller bien au-delà, inclure la participation à une ou plusieurs commissions du Conseil¹, aux réunions interrégionales et à celles de l'Ordre national. Et bien sûr, s'incarner en actions de proximité (conseil, accompagnement, solidarité) auprès

des consœurs et confrères. « À la condition d'un peu de rigueur et d'organisation, l'engagement ordinal est aisément cumulable avec son activité de praticien. Il tend, du reste, à vous rendre plus précis, plus méthodique et plus efficace dans votre travail au quotidien », souligne Christophe Huon, Président du CROPP Centre-Val de Loire.

Parmi les incontournables de la candidature : le choix du binôme, puisque les électeurs votent pour un duo femme-homme, au nom de l'égalité professionnelle². Dans l'idéal, le binôme représente une certaine complémentarité, de territoires et/ou de générations. « Qu'il s'agisse d'un collègue que vous connaissez déjà, ou dont vous vous rapprochez en vue de

l'élection, le principe du binôme introduit dès la candidature une dynamique, un échange entre pairs, qui préfigurent bien la richesse des rencontres que vous ferez en tant qu'élu ! », précise Marie Tillay, Présidente du CROPP Bourgogne-Franche-Comté. Une fois constitué le tandem, il reste à se lancer, en respectant quelques règles simples. Suivez le guide !

(1) Les CROPP, les CIROPP et le CNOPP disposent d'un nombre variable de commissions permanentes et d'études (conciliation, dérogations, éthique et déontologie, contrats, solidarité...).

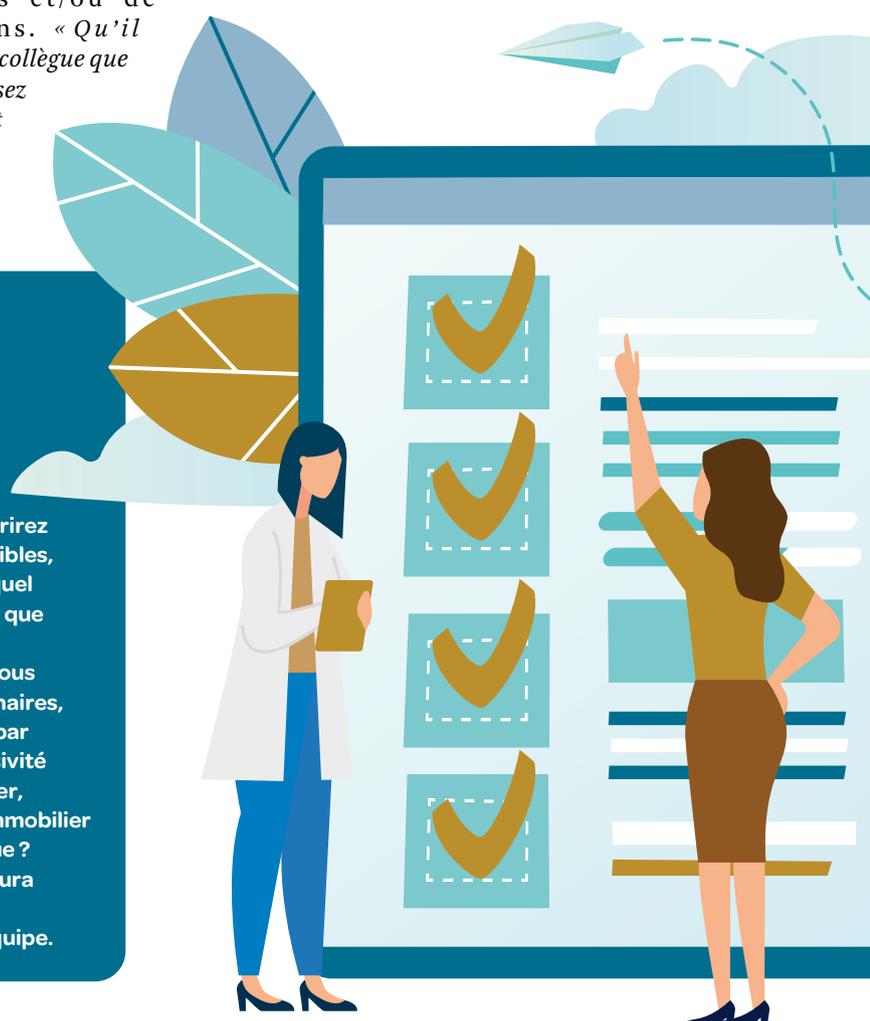
(2) Ordonnance n°2015-949 du 31 juillet 2015 relative à l'égal accès des femmes et des hommes au sein des Ordres professionnels.



Marie Tillay
Présidente du CROPP
Bourgogne-Franche-Comté

Se projeter dans un collectif

En tant que nouvel élu, vous découvrirez un vaste éventail de missions possibles, bien au-delà du rôle de « gendarme déontologique » auquel l'Ordre est trop souvent restreint. Qui sait, par exemple, que nous disposons de l'expertise et des outils nécessaires au choix du lieu adéquat pour ouvrir son cabinet ? Que nous mobilisons un fonds de solidarité, et un réseau de partenaires, pour venir en aide aux collègues en difficulté, éprouvés par un sinistre, victimes d'un burn-out ou en butte à l'agressivité d'un patient ? Que nous pouvons conseiller, accompagner, soutenir sur toutes les dimensions du métier, depuis l'immobilier jusqu'aux pratiques de soins en passant par le numérique ? C'est, à mon sens, le plus motivant pour un candidat : il aura les moyens d'être utile aux autres, le temps d'acquérir de nouvelles compétences, et le plaisir d'un travail en équipe.



Karine Poirier

Trésorière
du CROPP
Grand Est,
déléguée aux
affaires internes
pour le Conseil
national de l'Ordre



Nouvel élu : vous ne débarquez pas dans l'inconnu

Élue pour la première fois en 2006, à la naissance de l'Ordre, j'ai été à mes débuts soutenue, accompagnée. Ce soutien m'a fait gagner en confiance et évoluer progressivement vers des responsabilités nationales. Il en va de même pour tous les conseillers ordinaires nouvellement désignés. Ils trouvent une aide constante auprès de l'équipe en place – conseillers et collaborateurs administratifs – comme auprès de l'Ordre national, très réactif aux demandes. Au second trimestre, nous déploierons un appui supplémentaire : des modules de formation en ligne, portant sur les premiers pas et les différentes dimensions du poste de conseiller.

QUELLES CONDITIONS POUR ÊTRE ÉLIGIBLE ?

- Être inscrit à l'Ordre depuis au moins trois ans, soit avant le 16 mai 2021.
- Être inscrit au tableau du conseil régional ou interrégional concerné par l'élection.
- Être à jour de cotisation ordinale.
- Être âgé de moins de 71 ans à la date de clôture de réception des déclarations de candidature.
- Ne pas avoir fait l'objet d'une peine disciplinaire (avertissement ou blâme) depuis moins de trois ans, ni d'une interdiction d'exercer, ni d'une radiation du tableau de l'Ordre.
- Être praticien de nationalité française ou ressortissant de l'un des États membres de l'Union européenne, ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Attention : l'inéligibilité d'un membre du binôme entraîne celle du binôme.

QUEL CALENDRIER ?

Élections aux conseils régionaux et interrégionaux

- **Au plus tard le 16 avril (16 h) :** dépôt des candidatures.
- **Du 2 mai (9 h) au 16 mai (15 h) :** période de vote électronique.
- **16 et 17 mai :** proclamation et publication des résultats.

Élections au Conseil national

- **Au plus tard le 24 mai (16 h) :** dépôt des candidatures.
- **Du 11 juin (9 h) au 25 juin (15 h) :** période de vote électronique.
- **25 et 26 juin :** proclamation et publication des résultats.

QUELLES FORMALITÉS ?

Vous trouverez un modèle de déclaration de candidature en vous rapprochant de votre conseil ou sur la page Internet du CROPP/CIROPP concerné.

Vous pouvez faire une déclaration de candidature conjointe – en

binôme – ou individuelle (en mentionnant, dans ce cas, l'autre membre du binôme).

La candidature est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Conseil où vous postulez (régional, interrégional ou national). Vous pouvez également déposer votre candidature en mains propres, au siège de votre Conseil, en binôme, par l'un des deux membres ou via une tierce personne (avec procuration signée dans les deux derniers cas).

Dans la déclaration de candidature, vous renseignez les informations suivantes : nom, prénom, date de naissance, coordonnées, titres, mode d'exercice, qualification professionnelle et, le cas échéant, fonctions actuelles et passées à l'Ordre et dans des organismes professionnels. La déclaration de candidature doit être signée.

COMMENT ÉTABLIR SA PROFESSION DE FOI ?

À sa déclaration de candidature, le binôme peut joindre une profession de foi commune. Rédigée en français, présentée sur une seule page de fond blanc et ne dépassant pas le format 210 x 297 mm, de préférence dactylographiée ou écrite lisiblement au stylo noir, elle ne peut être consacrée qu'à la présentation des candidats au nom desquels elle est diffusée et qu'aux questions entrant dans le champ de compétence de l'Ordre. Toute profession de foi contenant des propos injurieux ou non conforme sera refusée mais n'entraînera pas l'irrecevabilité de la candidature en binôme.

Cette profession inclut généralement une présentation des deux candidats (qui ?), une explication du sens de leur candidature (pourquoi ?), un résumé de leurs priorités et projets pour le Conseil, dans le respect des missions ordinaires (quoi ?), voire une rapide description de leur méthode et mode de travail (comment ?).

Exercice ➤ **L'EXERCICE COORDONNÉ :** **la force des équipes de soins primaires**

Parcours de soins simplifié et prise en charge plus globale des patients, échanges constructifs entre professionnels, les MSP sont des structures essentielles pour l'avenir de la profession, et du système de santé de façon générale. Explications avec Estelle Parrot, pédicure-podologue, coordinatrice de MSP et administratrice de l'APMSL (Association pour le développement de l'exercice coordonné pluriprofessionnel) et AVEC santé (Avenir des Équipes Coordinées).

Une maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) n'est pas un bâtiment

Le terme « maison » fait référence à la réunion de professionnels autour d'un projet de santé commun, à l'exercice de leur métier de façon coordonnée et à l'existence d'un système d'information partagé entre tous. Non seulement une MSP n'est pas un lieu, mais il est aussi possible de pratiquer l'exercice coordonné et de se constituer en MSP sans partager les mêmes espaces de travail.

Rejoindre une MSP, c'est avant tout s'organiser à plusieurs pour une meilleure gestion de la santé des patients. Et ça marche ! Selon le ministère de la Santé et de la Prévention, un médecin exerçant en MSP voit plus de patients qu'un médecin en exercice isolé.

L'exercice coordonné : qualité renforcée des soins pour le patient et tremplin pour la profession

Dans le cadre d'un exercice coordonné, le patient est au cœur du processus partagé par tous les professionnels de santé qui s'organisent, échangent et innovent pour lui offrir des soins de proximité, une prise en charge plus globale, un parcours simplifié et une continuité de soins toute l'année.

Au-delà du patient, les MSP ont davantage de poids pour répondre aux besoins spécifiques d'un territoire, développer des relations de long terme



avec les institutions, s'équiper en matériel... La mutualisation des moyens et des compétences est bénéfique pour tous, patients et professionnels.

Notre système de santé vit actuellement un profond changement. Les MSP sont un levier efficace de restructuration des soins primaires : œuvrer pour une logique de prévention et de parcours de soins. C'est un moment charnière pour la profession : les pédicures-podologues, en tant que

spécialistes du pied et de l'appareil locomoteur, ont l'opportunité de s'engager dans des exercices coordonnés pour valoriser leurs compétences et affirmer leur place dans le parcours de soins des patients. Un travail de visibilité et d'acculturation du métier de pédicure-podologue doit se poursuivre auprès des autres professionnels de santé pour qu'ils prennent l'habitude de systématiquement orienter leurs patients lorsque cela est nécessaire.

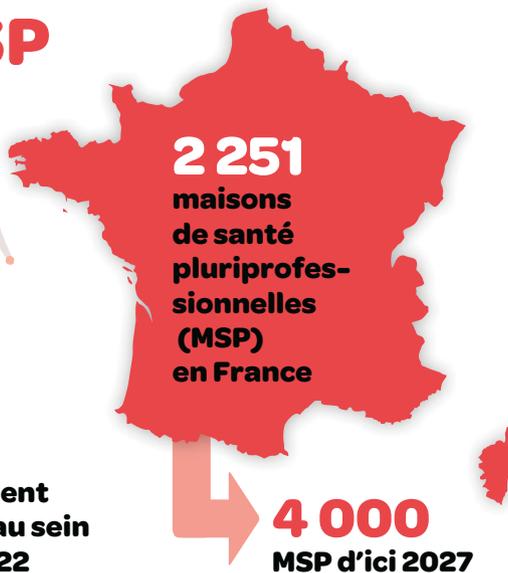
Les bénéfiques d'un système d'information partagé : l'exemple concret d'une patiente atteinte d'artériopathie

Estelle Parrot a récemment reçu une patiente de 86 ans qui se plaignait de douleurs aux pieds. La praticienne a constaté une plaie avec contact osseux sur l'un des pieds. C'est en ouvrant le dossier de cette patiente sur le système d'information partagé de sa MSP qu'elle apprend qu'une artériopathie vient de lui être diagnostiquée. Âgée, cette dernière aurait rencontré des difficultés à informer la pédicure-podologue de sa maladie. Elle a ainsi pu définir un traitement adapté aux lésions du pied tout en prenant en compte l'état de santé général de la patiente. Elle a pu ensuite réorienter la patiente vers un médecin pour avis, prendre des photos pour documenter la plaie et informer les infirmiers. Le cas de cette patiente a fait l'objet d'une concertation en réunion pluriprofessionnelle pour que tous les professionnels puissent se coordonner et décider ensemble des actions à mettre en place, dans l'intérêt de la patiente. La pédicure-podologue a aussi pu suivre, en aval, l'évolution de son état de santé.

LES MSP en chiffres



32 000
professionnels
de santé exerçaient
leur profession au sein
d'une MSP en 2022



Source : ministère de la Santé et de la Prévention, juin 2023.

POUR ALLER PLUS LOIN

► Redécouvrez le livret de l'Ordre :
L'EXERCICE COORDONNÉ
POUR LES PÉDICURES-PODOLOGUES



3 questions à...



Estelle Parrot

**POURQUOI
AVEZ-VOUS REJOINT
UN EXERCICE
COORDONNÉ PLURI-
PROFESSIONNEL ?**

En 2004, je me suis installée dans un cabinet individuel dans une petite ville. Pendant mes six premières années d'exercice, je n'ai eu que très peu de contacts avec les autres professionnels de santé de mon territoire. Il m'était difficile de décrocher mon téléphone pour échanger sur un patient. C'est lorsque plusieurs médecins sont partis à la retraite qu'une dynamique s'est mise en place. Pour lutter contre le risque d'un désert en santé, nous avons réfléchi tous ensemble... prémices de notre exercice coordonné !

**COMMENT EST NÉE LA MSP
DANS LAQUELLE VOUS EXERCEZ
AUJOURD'HUI ?**

Au départ, il s'agissait d'un projet de bâtiment, même si cela n'est pas forcément nécessaire pour créer une MSP. Nous avons fait un diagnostic de notre territoire pour développer un projet de santé cohérent et efficace. Quelques années plus tard, j'ai choisi de me former pour devenir coordinatrice de regroupement de soins primaires et j'ai obtenu mon diplôme de l'EHESP (École des hautes études en santé publique) en 2017.

**CONCRÈTEMENT, QU'EST-CE
QUE CELA CHANGE DANS VOTRE
QUOTIDIEN ?**

Ça change tout ! On ne s'en rend pas compte tant que l'on ne fait pas partie d'une équipe coordonnée. La prise en charge du patient est meilleure, les échanges d'informations entre professionnels sont plus fluides, plus simples et plus sécurisés. Cela procure un impact réel sur l'organisation sanitaire d'un territoire. Humainement, c'est aussi très important de pouvoir échanger autour de ses patients avec d'autres professionnels de santé. Je n'y vois que des avantages !

Juridique LE RÉGIME JURIDIQUE de l'identité visuelle de la profession

Les pédicures-podologues disposent, désormais, d'une identité visuelle commune visant à renforcer leur reconnaissance et leur identification auprès des patients mais, également, auprès de l'ensemble des acteurs de santé.

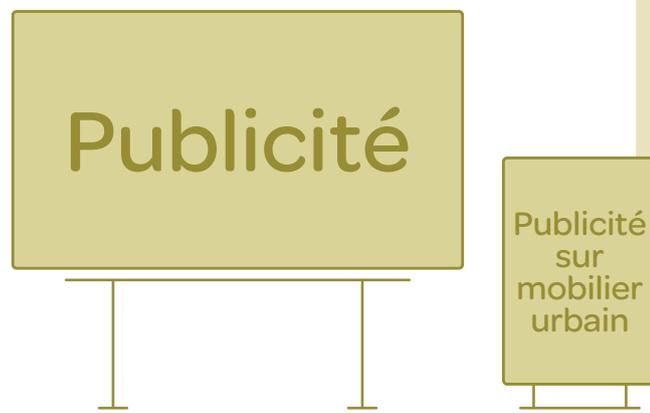
Rappelons que l'identité visuelle est librement utilisable par l'ensemble des pédicures-podologues inscrits au tableau sans qu'aucune autorisation ne soit à demander à l'Ordre. Les éléments sont téléchargeables sur le site Intranet de l'Ordre.

Certaines règles spécifiques sont toutefois à respecter afin de se mettre en conformité avec les textes et les recommandations relatives à l'information et à la communication au public par le pédicure-podologue d'avril 2023 dès lors que l'identité visuelle sera utilisée au titre d'une enseigne ou d'une préenseigne.

► **L'enseigne** est une inscription, forme ou image apposée sur un immeuble portant sur une activité qui s'y exerce. L'identité visuelle est donc une enseigne.

► **La préenseigne** est une inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée, il s'agit de la signalétique intermédiaire.

Enseigne en drapeau



L'ENSEIGNE

En principe, l'installation d'une enseigne ne nécessite pas de formalité particulière.

Toutefois, tel que préconisé par les recommandations relatives à l'information et à la communication au public par le pédicure-podologue d'avril 2023, la taille de l'identité visuelle utilisée sur une enseigne en drapeau, sur un bandeau (enseigne sur façade) ou en vitrophanie ne doit pas excéder 60 cm de diamètre.

Il est possible d'installer une identité visuelle lumineuse mais elle devra être éteinte en dehors des horaires d'ouverture du cabinet et, dans tous les cas, entre 1 heure et 6 heures du matin. En revanche, les pédicures-podologues ne sont pas autorisés à recourir à une enseigne clignotante, réservée uniquement aux services d'urgence.

Hormis les règles ordinales, il existe des procédures édictées par le Code de l'environnement

Lorsque le cabinet de pédicurie-podologie est installé dans certains lieux, une procédure d'autorisation d'installation est à solliciter auprès de la mairie ou de la préfecture.

C'est notamment le cas lorsque :

- la commune est dotée d'un règlement local de publicité (RLP) ;
- les immeubles sont classés ou inscrits au titre des monuments historiques ; les monuments naturels et les sites sont classés ; le cœur des parcs nationaux, les réserves naturelles, les

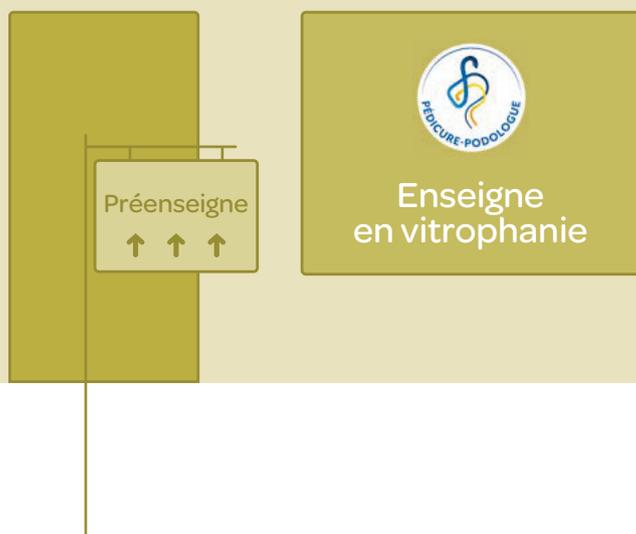
arbres et les immeubles présentent un caractère esthétique, historique ou pittoresque (article L.581-4 du Code de l'environnement) ;

C'est aussi le cas pour les agglomérations aux abords des monuments historiques ; dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables ; dans les parcs naturels régionaux et les sites inscrits ; à moins de 100 m et dans le champ de visibilité des immeubles mentionnés au II de l'article L.581-4 ; dans l'aire d'adhésion des parcs nationaux ; et dans les zones spéciales de conservation et protection spéciales mentionnées à l'article L.414-1. (Article L.581-8 du Code de l'environnement).

La demande d'autorisation devra être formulée à l'aide du « Cerfa n°14798 » et établie en trois exemplaires soit par courrier LRAR, soit par dépôt en mairie/préfecture contre décharge ou par voie électronique, si ce procédé est autorisé par l'autorité locale.

ENSEIGNE

Enseigne sur façade



Si la commune dans laquelle doit être installée l'enseigne dispose d'un règlement local de publicité, alors la demande d'autorisation est à adresser à la mairie. À défaut, c'est la préfecture qui est compétente.

- **Bon à savoir** Pour savoir où s'adresser, il suffit de suivre le lien suivant, onglet « Autorisation préalable à l'installation de l'enseigne » : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F24357>

L'autorité locale dispose d'un délai de deux mois pour étudier le dossier. Passé ce délai, l'autorisation est considérée comme implicitement accordée.

- **Bon à savoir** Les entreprises de conception et développement de la signalétique industrielle sur mesure peuvent accompagner les professionnels dans ces démarches (prestation souvent facturée).

LA PRÉENSEIGNE

L'installation de préenseigne (ou signalétique intermédiaire) suppose, quant à elle, le respect d'une procédure de déclaration auprès de l'autorité locale compétente.

Toutefois, les préenseignes ne sont soumises à cette procédure que lorsque leurs dimensions excèdent 1 m en hauteur ou 1,50 m en largeur.

Or, tel que préconisé par les recommandations relatives à l'information et à la communication au public par le pédicure-podologue d'avril 2023, la taille de la signalétique intermédiaire ne doit pas excéder 12 x 80 cm, l'identité visuelle apposée dessus ne doit, quant à elle, pas dépasser 12 cm de diamètre. Ainsi, avec le respect des recommandations émises par l'Ordre, aucune procédure n'est à effectuer auprès de l'autorité locale compétente.

L'installation de préenseigne est néanmoins interdite dans les lieux mentionnés précédemment. L'article L.581-4 recense les interdictions absolues à l'instar des immeubles classés ou monuments historiques, alors que l'article L.581-8 pose des interdictions relatives auxquelles le règlement local de publicité peut déroger.

Pour connaître les coordonnées de l'autorité locale compétente pouvant vous renseigner sur le règlement local de publicité : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F24357> – onglet « Autorisation préalable à l'installation de l'enseigne ».

LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)

L'article L.2333-6 du Code général des collectivités territoriales octroie la possibilité pour les communes, de mettre en place une taxe locale sur la publicité extérieure (dite « TLPE »).

Toutefois, l'article L.2333-7 du même Code prévoit une exonération de plein droit pour les professions réglementées.

- ▶ Aucune démarche n'est à réaliser par le professionnel pour bénéficier de cette exonération puisqu'elle est de plein droit.

Pratique

IDENTITÉ VISUELLE : les démarches pour l'installer en extérieur

Après la découverte de la nouvelle identité visuelle des pédicures-podologues, il est temps de l'adopter pour gagner en visibilité et être identifiable au premier coup d'œil. Pour l'installer à l'extérieur de son cabinet, quelles sont les bonnes pratiques ?

CAS N°1 : INSTALLER UNE ENSEIGNE SUR LA FAÇADE DU CABINET

Le cabinet est installé dans une commune ne disposant pas d'un règlement local de publicité

Aucune demande d'autorisation à déposer auprès de la mairie ou de la préfecture.

Demander l'autorisation du propriétaire bailleur.

Le cabinet est installé dans une commune disposant d'un règlement local de publicité

OU

Le cabinet est installé en un lieu prévu aux articles L.581-4 et L.581-8 du Code de l'environnement

Déposer une demande d'autorisation auprès de la mairie ou de la préfecture en remplissant le formulaire « Cerfa n°14798 », téléchargeable sur Internet, à remplir en trois exemplaires.

La demande doit être adressée soit :

- ▶ par voie électronique avec demande d'accusé de réception électronique, lorsque l'autorité compétente est en mesure d'assurer une transmission sécurisée et confidentielle ;
- ▶ par courrier recommandé avec demande d'avis de réception postale ;
- ▶ déposée en mairie/préfecture contre décharge.

Après un délai de deux mois maximum, la mairie ou la préfecture adresse sa réponse par courrier recommandé. Passé ce délai, si aucune réponse n'a été reçue, l'installation est considérée comme étant accordée.

- ➔ Installer l'enseigne en respectant les recommandations de dimensions émises par l'Ordre : 60 cm de diamètre.
- ➔ Exonération de la taxe locale sur la publicité extérieure.

CAS N°2 : INSTALLER UNE SIGNALÉTIQUE INTERMÉDIAIRE

Aucune déclaration à effectuer auprès de l'autorité locale compétente.

Attention, toutefois, à ne pas installer la préenseigne sur des lieux interdits (immeubles classés, monuments historiques, etc. – listes mentionnées aux articles L.581-4 et L.581-8 du Code de l'environnement).

Installer la signalétique en respectant les recommandations de dimensions émises par l'Ordre : 12 x 80 cm, avec une identité visuelle de 12 cm de diamètre maximum.